



GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AIN 2023-2027

Synthèse des modalités de l'appel à projet

AAP 1.12 « Favoriser les modes de déplacements vertueux »

Référence PDA : 501- AURGAL001-FA1-AAP 1.12

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

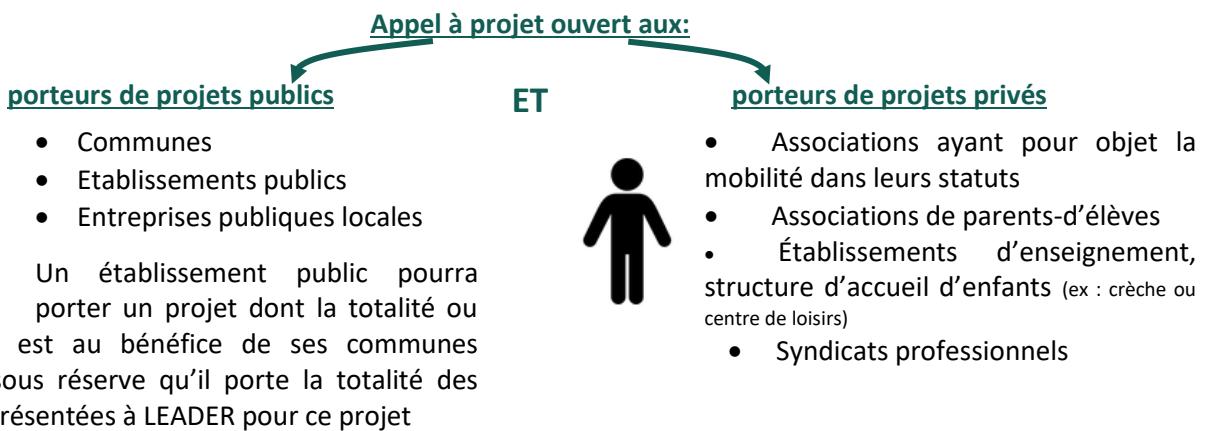
Quel est le calendrier de l'appel à projet ?



Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026

Quels sont les porteurs de projets éligibles à l'appel à projet ?



Quels types de projets permet de financer à l'appel à projet ?

Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

1- La mobilité cyclable via des études et accompagnements, équipements, matériels, aménagements et/ou travaux pour :

- La création, la rénovation, l'amélioration et/ ou l'aménagement d'infrastructures cyclable
- L'amélioration de l'accueil, de l'offre de stationnement vélo et sa sécurisation (comme par exemples : arceaux, box, abris)
- L'équipement des lieux cyclables d'une signalisation/ signalétique cyclable verticale et/ou horizontale (comme par exemples : panneaux, peinture au sol)
- Les moyens favorisant l'utilisation de la voie cyclable (comme par exemples : bancs, bornes de recharge vélo, station/ateliers de réparation)
- Les actions favorisant l'accès au vélo :
 - pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap via un système de prêt ou de location de vélos spéciaux.,
 - pour tous via un système de prêt ou de location de vélos spéciaux (vélos cargos à usage de transport familial et/ou de transport de marchandises et/ou remorque à vélo)
 - pour les enfants via la mise en place d'un ramassage scolaire à vélo ou de sorties scolaires ou sorties de structure d'accueil d'enfants réalisées à vélo.



Le programme LEADER soutiendra également les actions d'animation, de communication et équipements matériels destinés à l'apprentissage (ou remise en selle) du vélo et sa cohabitation / son utilisation au milieu des autres modes de déplacements :

- Dans le cadre d'un projet visant la mise en œuvre du « Savoir rouler » (ou d'un dispositif similaire)
- Dans le cadre d'actions d'apprentissage du vélo et/ou d'actions de type « remise en selle »

2- L'utilisation des transports en commun via :

- Les études, accompagnements, actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation et de formation pour le conseil à la mobilité et/ou la mise en place d'un système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur, mobilité multimodale)
- Les études et conseils, expérimentations, actions d'animation et de communication relatifs au développement d'un service de transport à la demande (dont transport des personnes à mobilité réduite) ou de navettes régulières, y compris autonomes
- Les études et conseils, actions d'animation et de communication relatives à la mise en place de pôle d'échange et/ou de parc-relais et/ou de point de multimodalité.
- Les campagnes de communication et actions d'animation relatives à l'utilisation des transports en commun, dont actions visant à amorcer le changement de pratiques
- Les études et accompagnements renforçant l'attractivité du réseau de transport collectif, ainsi que son développement et son adaptation aux besoins de mobilité de la population



3- Le covoiturage au travers de :



- Les études de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures, et les AMO relatives à la création/mise en place ou à l'adaptation de lignes et/ou d'aire de covoiturage et/ou de stationnement réservé et/ou de points d'autostop organisé
- Les aménagements et travaux, équipement et matériels (dont signalétiques verticales et horizontales) permettant la création/ mise en place ou adaptation de zones de covoiturage et/ou points d'autostop organisé
- Les études, conseils et AMO et maîtrise d'œuvre relatifs à la création de voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules du type transports collectifs
- La création d'une plateforme ou d'un service numérique de mise en relation des covoitureurs
- Les campagnes de communication et action d'animation de la politique de covoiturage

4- Les services de mobilité partagée via :

- Les études et conseils, équipements, matériels et aménagements relatifs à la mise en place d'un service d'autopartage. L'autopartage est défini comme la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage ou à la collectivité.
- Les études et conseils relatifs à la mise en place d'un transport d'utilité sociale ou solidaire
- Les études et conseils relatifs à la création d'un service innovant de mutualisation de véhicules et sa mise en œuvre
- Les campagnes de communication et action d'animation de la politique de mobilité partagée (autopartage, transport d'utilité solidaire, etc...)
- La création d'une plateforme ou d'un service numérique de mise en relation d'utilisateurs de services de mobilité partagée



Quels sont les types de dépenses subventionnables ?



Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS)** :
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 € (dans la limite maximale de 36 mois)
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



Quelles sont les modalités de calcul de la subvention ?

Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	Taux d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour tous les projets relatifs à la mobilité cyclables (1)	60 %	Pour les dossiers ne comportant aucune dépense d'aménagements et/ou travaux plafond de 40 000€ par dossier de demande de subvention. Pour les dossiers comportant des dépenses d'aménagements et/ou de travaux plafond de 60 000€ par dossier de demande de subvention
Pour les projets relatifs à l'utilisation des transports en commun (2)	40 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par projet
Pour les projets relatifs au covoiturage (3)	40 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par projet
Pour les projets relatifs aux services de mobilité partagée (4)	40 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par projet

Quelles pièces fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP « Favoriser les modes de déplacements vertueux » ?

Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après.

Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
RIB	Afin de permettre le versement de la subvention, vous devez fournir un RIB Si vous avez déjà un compte sur le portail des aides de la Région, merci de vérifier que votre RIB est à jour Pour les structure publique, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA (=ETP) de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature
Bilans et comptes de résultats des 2 derniers exercices clos	Pour les porteurs de projets privés
Statuts en vigueur datés et signés	Pour les associations
Récépissé de déclaration en Préfecture	Pour les associations
Liste à jour des membres des instances décisionnelles de la structure	Pour les porteurs de projets privés
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre : - Le contexte - Le descriptif de l'action - Le calendrier envisagé - Les objectifs visés - La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet	Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum. Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Ce document comporte plusieurs onglets avec : <ul style="list-style-type: none">• Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure• Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés• Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté• Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réaliser la demande de subvention sur le portail des aides de la Région

<p>Lettre de mission ou fiche de poste (si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure)</p>	<p>Ces documents doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La référence explicite à l'opération aidée, objet du dossier FEADER. • L'identité du salarié • Les missions exercées • La quotité de temps de travail (temps plein ou % de temps partiel) • Le temps prévisionnel (en heures) ou le % mensuel fixe du temps de travail dédié à l'opération
<p>Devis retenus ou pièces du marché public</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
<p>Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
<p>Formulaire relatif au respect de la commande publique</p>	<p>Pour les porteurs de projets publics ou reconnus OQDP</p>
<p>Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants</p>	<p>Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax</p>
<p>Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet</p>	<p>Pour les projets allant partiellement au-delà du périmètre du GAL</p>
<p>Justificatifs de financement public ou privé</p>	
<p>PIECES SPECIFIQUES AUX ACTIONS DE MOBILITES CYCLABLES FINANÇABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET</p>	
<p>Dans ce cadre l'acquisition d'un ou plusieurs vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, cette acquisition doit s'appuyer sur un projet construit de mise en accessibilité du vélo</p>	<p>Vérification à la demande d'aide Les conditions de mise en accessibilité devront être détaillées dans le descriptif du projet</p>
<p>Dans ce cadre l'acquisition de vélos cargos à usage de transport familial et/ou de transport de marchandises et/ou remorque à vélo, cette acquisition doit s'appuyer sur un projet construit de mise en accessibilité vélo</p>	
<p>Les équipements acquis ne pourront pas l'être pour le compte d'un sous-traitant ou d'un délégataire de service public (prestataire en charge de la location/ prêt de vélos, prestataire d'atelier de réparation vélo)</p>	<p>Vérification à la demande d'aide (descriptif de l'action) et à la demande de paiement (bilan de l'action)</p>
<p>Dans le cadre d'une acquisition de vélos électriques et/ou non électriques, à destination des publics adulte et/ou adolescent et/ou enfant., cette acquisition devra s'appuyer sur un projet construit d'apprentissage du vélo et/ou de remise en selle</p>	<p>Vérification à la demande d'aide Les conditions de mise en place des actions d'apprentissage du vélo et/ou de remise en selle devront être détaillées dans le descriptif du projet</p>
<p>Dans ce cadre l'acquisition d'un vélo-bus collectif, cette acquisition doit s'appuyer sur un projet construit de mise en place d'un ramassage scolaire ou de sorties scolaires à vélo ou sorties de structure d'accueil d'enfants réalisées à vélo.</p>	<p>Vérification à la demande d'aide Les conditions de mise en place du vélo-bus devront être détaillées dans le descriptif du projet</p>
<p>Pour les projets d'apprentissage du vélo et sa cohabitation / son utilisation au milieu des autres modes de déplacements, le porteur de projet devra indiquer dans son bilan le nombre et lieu des actions réalisées (liste exhaustive), le nombre de participants (approximatif) et le type de publics touchés.</p>	<p>Vérification à la demande de solde</p>